



SAINT GENIEZ
D'OLT ET D'AUBRAC

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
Place du Général-de-Gaulle à SAINT-GENIEZ-D'OLT
Le lundi 5 avril 2021
à l'occasion du « VIDE-GRENIER » du SPORT-QUILLES**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de la police de la circulation routière,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour l'organisation du « VIDE-GRENIER » prévu le lundi 5 avril 2021, Place du Général-de-Gaulle à SAINT-GENIEZ-D'OLT.

ARRÊTE

Article 1 : La Place du Général-de-Gaulle sera exclusivement réservée aux exposants participant au « VIDE-GRENIER » organisé par le SPORT QUILLES SAINT-GENIEZ, le lundi 5 avril 2021, de 5 heures 00 à 20 heures 00.

Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront donc interdits Place du Général-de-Gaulle, du dimanche 4 avril 2021 à 14 heures 00 au lundi 5 avril 2021 à 22 heures 00 afin de permettre la mise en place et le déroulement de cette manifestation.

Article 2 : Le Garde Champêtre et la Gendarmerie de Saint-Geniez-d'Olt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint-Geniez-d'Olt.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 23 mars 2021

Marc BORIES
Maire

